

Rémunération

Après avoir discuté avec les RH, il nous a été confirmé que tout se poursuit actuellement comme indiqué dans le communiqué de la CS. C'est à dire que toutes les enseignantes et tous les enseignants ayant un contrat à temps plein ou à temps partiel seront rémunérés comme indiqué au contrat. Aussi, les suppléants occasionnels (incluant les plus de 20 jours), les enseignants à la leçon, les enseignants à taux horaire (FP et EDA) sont rémunérés en fonction de ce qui était planifié et prévu à l'horaire comme s'ils étaient au travail.

Nous sommes toujours en attente de précisions quant aux directives pour les enseignantes en retrait préventif. Dès que nous aurons des détails, nous vous tiendrons informés.

Envoie de travaux à la maison (suivis pédagogiques)

La consigne de la direction générale est claire. "Les suivis pédagogiques ne sont pas demandés ni requis. Les enseignantes et les enseignants n'ont pas à transmettre aux parents de leurs élèves des devoirs, leçons et autres exercices à faire pendant l'arrête des services scolaires ». De plus, à l'occasion de la conférence de presse du ministre du 22 mars, il a été indiqué que des activités optionnelles seront déposées par le MEES sur son site pour les différents groupes d'âge. Par la suite, les parents recevront une liste d'activités optionnelles par groupe d'âge. Les enseignantes et les enseignants ne sont pas requis à l'occasion de cette opération.

Nous ne souhaitons pas faire la promotion d'une école à 4 vitesses ni ajouter à l'iniquité.

Affectation

La CS travaille actuellement sur l'organisation scolaire 2020-2021. Nous travaillerons donc à une manière de procéder à toute la procédure d'affectation afin que celle-ci puisse se dérouler « comme à l'habitude » en faisant les ajustements nécessaires quant à la logistique. Nous vous tiendrons informés du déroulement des étapes au fur et à mesure.

Sachez que nous vous accompagnerons comme à l'habitude à l'occasion de la procédure d'affectation. Nous trouverons la manière la plus approprié afin de rencontrer les personnes touchées.

Négociation

La situation évolue rapidement tout en étant toujours très floue! Nous avons une rencontre nationale ce soir en CSQ afin d'en apprendre plus et possiblement prendre des décisions. Il est donc très possible que nous ayons à communiquer avec vous rapidement. C'est pourquoi nous travaillons actuellement à trouver un moyen pour le faire le plus rapidement et le plus adéquatement possible. Soyez à l'affut.

RAPPEL - Avant le 1er avril

N'oubliez pas que nous sommes dans la période où vous pourriez vouloir déposer un document ou faire une demande qui doivent être transmis à la CS **avant le 1^{er} avril 2020**.

Comme vos directions pourraient vraisemblablement ne pas être disponibles pour signer ou recevoir votre formulaire, nous vous suggérons de le transmettre directement à la CS (Centre de service) à Mme Isabella Colocchia au isabella.colocchia@csdgs.net et de nous en transmettre une copie à z27_lignery@aplcsq.net.

Vous trouverez, ci-bas, les communiqués pertinents à ces sujets.

Congés:

http://www.lignery.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z27/PDF/Communiqués/2019-2020/c192008_PL_CONG%C3%89S.pdf

Liste de priorité d'emploi secteur jeunes:

http://www.lignery.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z27/PDF/Communiqués/2019-2020/c192010_ListePriorite.pdf

Liste de rappel secteurs FP et EDA :

http://www.lignery.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z27/PDF/Communiqués/2019-2020/c192011_ListeRappel_FP_EDA.pdf

Retraite progressive :

http://www.lignery.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z27/PDF/Communiqués/2019-2020/c192009_RetrProg.pdf

Expression des préférences :

http://www.lignery.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z27/PDF/Communiqués/2019-2020/c192007_PL_ExpPref.pdf

Rappel - Retraite

Pour les personnes qui prévoient prendre leur retraite d'ici le 1^{er} juillet, nous vous invitons à communiquer avec nous afin d'enclencher le processus.

RAPPEL - Assurance emploi

Pour toutes les personnes non visées par la section précédente « rémunération », nous vous encourageons à déposer une demande d'assurance emploi ou à réactiver votre demande si elles ont déposé une demande depuis moins de 52 semaines.

(Si jamais les programmes spéciaux mis en place par les gouvernements s'appliquaient à vous, vous pourrez alors rembourser l'assurance emploi).

Nous vous laissons ici des informations de la CSQ qui pourraient vous être utiles :

<https://app.infolettres.lacsq.org/newsletter-view-online?ct=othsXfmq7MEuRa-DRVfDrJeV4vK5OARFu5ZEOZmV6xx06K3q6Md62TCNSp0M6lumAGbGYHDoyW608HtGp1eAQ~~>